MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ADRESSE : 9 place du Général de Gaulle CS 42371 22 023 Saint-Brieuc cedex 1

Tél: 02 96 62 62 22

RÉALISATION D'UN ATLAS DÉPARTEMENTAL DES PAYSAGES

SOCIETE:

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

1 Préambule	3
2 Contextes, finalités et stratégie de l'atlas	4
2.1 Le contexte territorial.	4
2.2 Le contexte paysager	4
2.3 Le contexte bibliographique	6
2.4 Le besoin d'une connaissance partagée	
2.5 Le besoin d'alimenter les réflexions territoriales	8
2.6 La stratégie de l'atlas	8
2.6.1 Fonder l'atlas aux échelles d'implication des acteurs	9
2.6.2 Prendre en compte l'identité des territoires et les représentations qui y sont attachés.	
2.6.3 Mettre en avant la diversité et la dynamique des paysages	
2.6.4 Amener les acteurs du territoire à prendre en compte le paysage dans les politiques e	et les
projets d'aménagement	
3 Prestations attendues	12
3.1 Les livrables	12
3.1.1 Le site internet et la base de données géographiques	12
3.1.2 Les supports de diffusion de l'atlas	
3.2 Les modalités générales de travail	
3.2.1 Méthode nationale	14
3.2.2 Démarche itérative et mode de travail en ateliers	15
3.2.3 Production dématérialisée	15
3.3 Premiere phase de réalisation de l'atlas	15
3.3.1 Objectifs : Identifier et caractériser les unités paysagères – structurer les informat	tions
relatives à leurs dynamiques et leurs enjeux	15
3.3.2 Objectifs : Etude des paysages par l'analyse de leurs perceptions sociologiques et	leur
dimension culturelle	
3.3.3 Les différentes composantes de travail attendus lors de la première phase	18
3.4 Seconde phase de réalisation de l'atlas	21
3.4.1 Objectifs : Etude des dynamique d'évolution des paysages, identification des enjeux	21
3.4.2 Objectif : Préconisation de pistes d'actions	21
3.4.3 Les différentes composantes de travail attendus lors de la seconde phase	22
4 Maîtrise d'ouvrage et pilotage	24
4.1 La maîtrise d'ouvrage	24
4.2 Le comité de pilotage	24
4.3 Le comité technique	25
4.4 Le comité de suivi	26
5 Calendrier prévisionnel et réunions obligatoires	
6 Composition de l'équipe	27
Annexe n°1 : Prescriptions techniques du site web	
Annexe n°2 : Prescriptions techniques des données SIG, des cartes et des images	
Annexe n°3 : Type de restitution attendue pour une unité paysagère	
Annexe n°4 : Calendrier prévisionnel de la prestation	
Annexe n°5 : Documents mis à disposition	
Annexe n°6 : Stratégie et conditions de reprise	35

1 Préambule

L'intégration du paysage aux politiques publiques de développement et d'aménagement des territoires s'est faite progressivement et la loi Paysage du 8 Janvier 1993 ainsi que la convention européenne du Paysage d'octobre 2000, entrée en vigueur en France en 2006, en sont les jalons les plus marquants. Plus récemment, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a institué de nouvelles dispositions afin de renforcer leur prise en compte.

La convention européenne a défini le paysage comme « une partie du territoire telle que perçue par la population, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humain et de leurs interrelations ». Cette définition a été reprise dans l'article L350-1A du code de l'environnement dans une vision dynamique et a affirmé plus fortement la politique publique des paysages, notamment par la prise en compte d'une nécessaire intégration du paysage dans les différentes politiques sectorielles.

Le paysage, à travers sa qualité et sa pluralité, doit être considéré comme un élément majeur de la qualité du cadre de vie et de l'identité des territoires. Pour ce faire, l'établissement d'une connaissance partagée et reconnue des acteurs d'un territoire est une étape préalable. Les atlas en identifiant, caractérisant et qualifiant les paysages, répondent à cet objectif.

Afin de s'assurer que l'ensemble des territoires disposent d'un tel outil, la législation précise qu'« un atlas est élaboré dans chaque département, conjointement par l'État et les collectivités territoriales » (article L350-1 B du code de l'environnement). Actuellement, la région Bretagne compte trois atlas départementaux, seul le département des Côtes d'Armor en est dépourvu.

Outil de connaissance partagée, l'atlas correspond aussi à des objectifs propres pour chacun des acteurs portant cette démarche.

Dans le cadre de sa politique "espaces naturels sensibles" (ENS), le conseil départemental intervient sur la protection des paysage. Ainsi, dans le nouveau schéma ENS adopté en 2015, la réalisation d'un atlas départemental est une des actions proposées afin d'améliorer la connaissance des paysages costarmoricains, d'en comprendre la dynamique et le fonctionnement, et de renforcer les capacités collectives à le protéger et le valoriser.

Ainsi, en inscrivant de se porter maître d'ouvrage de la mise en œuvre d'un atlas des paysages en Côtes-d'Armor, le département insiste sur l'enjeu de la disponibilité de cet outil de connaissance pour rendre plus efficace sa politique et préserver plus efficacement les territoires à fort enjeu. Il s'agit par ailleurs de mettre à disposition de ses services un outil qui pourra, au-delà de la politique des espaces naturels sensibles, être largement utilisé dans les domaines de l'urbanisme, l'habitat, de la voirie ou encore l'agriculture.

Outre la mise à disposition d'une connaissance, l'atlas a vocation à préparer une vision d'avenir pour la qualité du territoire, qui oriente les actions, les harmonise et leur donne sens. Il permettra de suivre et anticiper l'évolution des paysages et de prioriser l'action du conseil départemental, des collectivités territoriales et de l'Etat. Il sera un outil de connaissance à destination des maîtrises d'oeuvre.

Le département souhaite que cet atlas reprenne à la fois la méthode et le vocabulaire des atlas de

paysage mais laisse la part à l'innovation dans la méthode, via des ateliers, et propose un mode de travail itératif et coopératif avec une capitalisation des productions et des informations sur un site internet dédié. Cet atlas devra aller plus loin dans le déploiement d'outils d'aides à la décision à destination des établissement publics de coopération intercommunale, par des livrables dédiés à leur échelle.

2 Contextes, finalités et stratégie de l'atlas

2.1 Le contexte territorial

Situé dans la région Bretagne, le département des Côtes-d'Armor, Aodoù-an-Avor en breton, s'étend sur une superficie de 6.878 km² et compte 597 397 habitants selon l'INSEE en 2014.

De surcroit l'attractivité tourisque du département peut accroitre significativement son nombre de résidents. Chaque année, plus de 250 000 touristes sont accueillis dans le département autour du 15 août, en particulier sur les territoires littoraux. L'impact du tourisme sur ces territoires est important, notamment, à travers les formes d'aménagement pour l'accueil et le déploiement d'activités de loisir à destination des populations touristiques.(stations balnéaires, campings, urbanisation à proximité de l'océan, zones commerciales dimmensionnées pour la population estivale...).

Au 1er janvier 2017, les Côtes-d'Armor comprennaient, 356 communes répartie sur onze intercommunalités, dont huit ont leurs sièges sur le département. Ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), fruits de la mise en oeuvre de la loi du du 7 août 2015, dite NOTRe, représentent des territoires conséquents avec des compétences multiples qui ont trait aux paysages : l'aménagement, le développement économique, le cadre de vie, l'environnement, le tourisme, et de plus en plus, la planification, avec les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Certains de ces EPCI ont fusionné avec le syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territorial (SCoT).

Les structures porteuses des démarches de SCoT sont au nombre de six dans les Côtes-d'Armor. Ces structures territoriales sont, en partie, fondés sur des espaces cohérents des points de vue géographique, culturel, économique et social des bassins de vie des grands pôles d'emploi. Ils servent de cadre à un projet de territoire par l'élaboration du SCoT et participe à la gestion des paysages à travers ce document de planification.

La démarche d'atlas départementale des paysages, à mettre en oeuvre, devra accorder une place importante aux besoins de ces collectivités territoriales intercommunales, en matière d'élaboration de projets de territoire et de leurs objectifs de gestion des paysages.

2.2 Le contexte paysager

Le département des Côtes d'Armor est contrasté, marqué par des hauteurs au Sud (Mont d'Arrée, Mené) et des plateaux littoraux (Trégor, Penthièvre), dont l'altitude est comprise entre 50 et 100 m, et nettement entaillés par les principaux cours d'eau. En bord de mer, ces entailles constituent des rias encaissées, formant de large "aber".

Le relief actuel résulte de la formation des chaînes cadomiennes (650 à 550 millions d'années) et hercyniennes (400 à 300 millions d'années). La première occupe le Trégor et les baies de Saint-Brieuc et Saint-Malo. Elle est composée de roches magmatiques et métamorphiques (granite, diorite, migmatite ...). Elle renferme dans le Trégor et la baie de Lannion des enclaves de gneiss et orthogneiss dont l'âge moyen est voisin de 2 milliards d'années, ce qui en fait les roches les plus anciennes de France. La chaîne hercynienne est composée de roches sédimentaires (schistes) ayant subi une très forte érosion, puisqu'il est estimé qu'à son origine elle avoisinait la hauteur de l'Himalaya. Actuellement elle est peu élevée, le point le plus haut du département étant le mont Bel Air qui culmine à 339 mètres.

Le réseau hydrographique est constitué par un ensemble de petits cours d'eau côtiers indépendants situés sur le versant Manche, et de petits affluents situés en amont des principales rivières. Au centre de la Bretagne, les Monts d'Arrée et le Mené constituent la ligne de partage des eaux. Le département des Côtes d'Armor est considéré comme le château d'eau de la Bretagne puisque la plupart des cours d'eau importants y prennent leur source avant de se diriger vers la Manche (Léguer, Trieux, Jaudy, Gouët, Rance), l'Atlantique (Blavet, Oust) ou la mer d'Iroise (Aulne).

En matière d'identé territoriale, une distinction est généralement établie entre les territoires littoraux (dit "Armor") et les territoires à l'intérieur des terres (dit "Argoat"). A cela s'ajoute l'héritage des circonscriptions diocésaines qui fondent les identités des "pays culturels" de la Bretagne. Ces limites plus ou moins franches entre Armor et Argoat, ou entre pays culturels sont autant de caractéristiques revendiquées par les bretons.

Le département compte également des espaces propices aux développement éolien, avec des zones denses sur le plateau de Loudéac notamment, et des problématiques d'extension projetée du nombre de parcs.

Ces aspects sociologiques, ainsi que l'ensemble des éléments géographiques de ce territoire, devront être pris en concidération dans l'analyse des perceptions et des enjeux des paysages costarmoricains.

2.3 Le contexte bibliographique

Un premier atlas avait été commandé par le Conseil Général des Côtes-d'Armor en 1996 et réalisé par le bureau d'étude Ouest Aménagement. Ce document avait mis en évidence 4 types d'unités paysagères : le littoral, les terrains plats, les espaces de reliefs et les vallées. Parmi ces quatre types de paysages, 33 unités paysagères avaient été déterminées. Ce premier atlas illustrait d'ores et déjà la pluralité des paysages des Côtes-d'Armor, mais nécessite aujourd'hui d'être entièrement refondé pour répondre aux objectifs rénovés des atlas de paysage présentés dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Ces vingt dernières années, de nombreux documents universitaires ou issus des collectivités, ainsi que les observatoires photographiques des paysages du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtes-d'Armor, du Pays de Saint-Brieuc, et du Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel, sont venus compléter un recueil bibliographique important sur le thème des paysages costarmoricains ou, plus largement, bretons. L'ensemble de ces fonds photographiques sont accessibles depuis la POPP breizh (cf. annexe 5)

Plus récemment, les étudiants de l'Institut de Géoarchitecture de Brest ont élaboré, pour le compte de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor, un travail d'analyse en préparation de la démarche d'atlas qui sera porté à la connaissance du titulaire. Les étudiants ont effectué de nombreux entretiens auprès des acteurs du département. Ces entretiens ont mis en évidence des visions sensiblement communes des grands ensembles paysagers du département, et pourrait alimenter la reflexion sur la base d'une approche sociologique.

On peut noter également que la consultation du SRCE de Bretagne est essentielle afin de croiser la reflexion avec l'approche régionale de la trame verte et bleue et les grand ensembles de perméabilité.

Enfin, on peut retenir les travaux de l'atelier des territoires de Saint-Brieuc Armor agglomération dont le plan guide et la feuille de route sont représentatifs des problématiques paysagères que l'on peut rencontrer ailleurs en Côtes d'Armor.

Un temps sera donc dédié au diagnostic bibliographique lors du travail prélable d'identification et d'élaboration de la méthode général de construction de l'atlas. Il s'agit d'un temps d'analyse documentaire et d'adaptation de la méthode par le titulaire. Certaines thématiques sont d'ores et déjà abordées dans les études existantes, qui seront à réinterpréter dans l'atlas : paysage des villes, paysage des campagnes, armor, argoat, impact des voies express, part des Côtes-d'Armor dans l'histoire de Bretagne, dans la culture bretonne, perception visuelle : covisibilités, visibilités, belvédères, vues sur mer, formation géomorphologique et positionnement par rapport à la Bretagne et la partie marine, "marches" et limites, perception humaine des Côtes d'Armor, art et patrimoine, formation historique des paysages, énergie, changement climatique, etc.

L'élaboration de l'atlas devra s'inspirer de ce cadre bibliographique et l'homogénéiser à l'échelle départementale, tout en le dépassant à travers l'instauration d'une dynamique participative pour sa création.

2.4 Le besoin d'une connaissance partagée

Les différents atlas des paysages présentent des ambitions homogènes voire similaires et répondent à des objectifs et enjeux communs sur le territoire national. Ils visent à faire connaître les paysages des différentes territoires et se veulent être des outils d'aide à la décision pour les acteurs territoriaux. Pour exemple, l'atlas des paysages porté par le Parc naturel régional de Martinique « constitue une référence commune aux acteurs de l'évolution du paysage, pour agir en faveur de la protection de ce patrimoine commun et de la recherche d'une évolution harmonieuse du territoire. Il s'adresse particulièrement aux élus, aux décideurs locaux de l'État, du département et des différents organismes concernés par l'aménagement, mais aussi aux associations, et à chaque citoyen, tous concernés par l'avenir des paysages ».

L'atlas des paysages, document de connaissance des paysages à l'échelle d'un département correspond bien à l'engagement de l'article 6c de la Convention Européenne du Paysage. Ce dernier stipule en effet que « chaque partie s'engage à identifier ses propres paysages, [...] à en suivre les transformations, [...] à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernées. »

Ainsi, l'outil « atlas des paysages » peut apparaitre comme une traduction sur le territoire de la notion de Paysage définie par la Convention « Une partie de territoire (<u>unités paysagères</u>) telle que perçue par les populations (<u>perceptions culturelles et sociales</u>) dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations (<u>dynamiques et tendances prospectives</u>) ». L'ensemble de ces éléments est aujourd'hui référencé dans le code de l'environnement (L350-1B).

Document pivot du développement de la connaissance, l'atlas doit être la formulation d'un état de référence partagé sur les paysages, leurs représentations sociales et leurs dynamiques. Portant sur l'ensemble de l'espace, l'atlas des paysages doit enrichir la connaissance tant sur les milieux urbains que dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. Il doit permettre également de prendre en compte l'évolution de notre société et de ses aspirations nouvelles en matière de nature, de patrimoine et de cadre de vie.

Le paysage est notre patrimoine commun et une composante essentielle de notre cadre de vie, tout autant qu'une affaire de culture partagée. La construction d'un regard mutuel, sur la qualité du territoire, aide à agir, évite les blocages et les confrontations entre acteurs. Il passe par la mise à disposition d'une connaissance précise accessible à tous. C'est la vocation de l'atlas que de contribuer à construire ce regard, qui peut etre prospectif et évolutif.

L'atlas doit permettre de construire une démarche paysagère collective afin d'aboutir à une vision commune des paysages des Cotes-d'Armor. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une connaissance objective des territoires et identifier les spécificités paysagères.

2.5 Le besoin d'alimenter les réflexions territoriales

Un atlas des paysages doit contribuer à mieux construire le cadre de vie de demain, puisqu'il ne s'agit plus de préserver seulement les espaces d'exception, mais également de reconnaître l'intérêt des paysages dits "ordinaires", notamment urbains. Il convient sur tout le territoire de définitir les enjeux de protection, gestion et aménagement du paysage avec comme ambition de maintenir la déversité et la qualité des paysages.

L'atlas de la Gironde, en constatant que « le paysage évolue en permanence mais que depuis quelques années nous observons des dynamiques qui s'accélèrent avec des tendances à la banalisation ou à la standardisation, à la simplification de certains paysages et à une consommation excessive d'espace », a considéré qu'il était de la responsabilité des acteurs « de doter le territoire d'un outil de connaissance sur ces paysages et leurs évolutions, un outil qui identifie aussi les enjeux paysagers et qui propose des recommandations pour guider l'action publique ».

Dans cet esprit, l'atlas des paysages des Côtes-d'Armor aura vocation à être un outil d'aide à l'élaboration des plans-programmes des territoires, notamment par la mise en évidence d'enjeux et de leviers d'actions pour un développement plus viable et qualitatif du territoire. Ainsi, par le biais de ce futur atlas, le paysage devra être considéré comme un élément majeur pour les projets stratégiques à l'échelle départementale et opérationnels à l'échelle locale. Par conséquent l'atlas, lui-même, devra se construire tel un projet issu d'un dialogue entre acteurs du territoire pour promouvoir une protection, une gestion et un aménagement qualitatifs essentiels au bien-être de

tous.

L'atlas des paysages devra servir de support de médiation et contribuer aux réflexions menées sur la trame verte et bleue, l'impact paysager des grandes infrastructures, des énergies renouvelables, la place des espaces productifs, l'étalement urbain, la protection des patrimoines naturels et architecturaux et, plus généralement, l'impact paysager des projets d'aménagement.

2.6 La stratégie de l'atlas

Dans ce contexte, l'atlas poursuit plusieurs objectifs :

- être un **nouvel outil de connaissances**, définissant des unités paysagères et les enjeux qui s'y rattachent, tout en se basant sur le corpus existant ;
- être un outil d'aide à la décision et favorisant la médiation, au service des collectivités territoriales ;
- être un outil issu d'une **réflexion collaborative** dans le cadre d'une démarche itérative ;
- être un outil facile à consulter, communiquer et réutiliser, dans l'esprit notamment de la convention d'Arrhus.

La <u>stratégie</u> d'élaboration de l'atlas visera à <u>impliquer les acteurs</u> du territoire (élus, organismes socioprofessionnels, institutions, habitants, associations, etc) :

- en allant auprès d'eux et en leur proposant une dimension participative à travers la **tenue d'ateliers**,
- en les sensibilisant aux caractéristiques et dynamiques paysagères,
- en recueillant l'image et la perception qu'il se font des paysages de leur territoire,
- en construisant avec eux des orientations et des pistes d'actions,
- en leur fournissant des **rendus dématérialisés** (images, textes, cartes, données...), via un site internet, réutilisables pour leurs propres besoins.

2.6.1 Fonder l'atlas aux échelles d'implication des acteurs

Le travail d'élaboration de l'atlas devra s'appuyer sur la participation des élus locaux et des acteurs du territoire, notamment sous forme d'ateliers composés de visites de terrain et de travail en salle. Dans la mesure où ces acteurs ne sont pas nécessairement des spécialistes du paysage, un travail complet d'analyse des paysages costarmoricains devra leur être soumis afin de recueillir leurs réactions et de disposer d'une base solide de connaissance pour révéler, collectivement, les enjeux et les pistes d'orientations.

Ce travail d'analyse initiale devrait être effectué au niveau départemental à l'echelle 1/100 000°. Le travail de terrain, le travail biobliographique et les ateliers, notamment territoriaux, seront l'occasion de définir des unités paysagères, des structures paysagères et des éléments de paysage. A tout moment et en particulier au moment des ateliers, des zooms pourront être faits sur les paysages à l'échelle des EPCI, pour aboutir in fine à un livret par EPCI comme production de l'atlas. La méthode nationale (cf. 3.2.1), portée par le Ministère en charge de la politique des paysages, propose les définitions suivantes:

- Unité paysagère: Une unité paysagère désigne une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisée par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. Une unité paysagère est distinguée des unités paysagères voisines par des limites qui peuvent être nettes ou « floues ».
- Structures paysagères: Les structures paysagères désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Les structures paysagères revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique.
- Éléments de paysage: Les éléments de paysage sont des éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système (un arbre isolé par exemple).

La carte des unités paysagères donnant lieu à un poster et à un interface dynamique sur le site internet, est importante et devra proposer un rendu sensible et synthétique permettant une meilleure compréhension des paysages du département au 1/100000e. Une attention particulière sera apportée aux espaces limitrophes du département et à la représentation graphique des paysages au-delà du périmètre administratif strict du département.

Certaines unités paysagères pourront être découpées en sous-unités, plus restreintes mais significatives en terme de territoire de vie. La définitions des sous unités se fera au 1/25 000°, voir 1/10 000° si nécessaire, pour porter des enjeux et des orientations spécifiques, notamment dans le cadre des milieux urbains ou littoraux.

2.6.2 Prendre en compte l'identité des territoires et les représentations qui y sont attachés

La définition d'unités paysagères repose à la fois sur une caractérisation physique et naturelle des paysages, mais aussi sur leur représentation sociale, leur perception par la population et les valeurs qui leurs sont attribuées.

Cette approche dite "sociologique" renseigne sur la pertinence des unités composées et vient confirmer ou questionner, voire modifier le découpage des unités suite à la caractérisation des paysages. Elle constitue également un atout précieux dans la compréhension des phénomènes sociaux pour formuler les enjeux. Si les perceptions des acteurs sont influencées par le paysage environnant, elles le modèlent en retour par leurs actions. Enfin, cette approche permettra une meilleure appropriation de l'atlas par l'ensemble des acteurs du territoire.

La saisie des représentations sociales et des systèmes de valeurs associés aux paysages est un des éléments fondamentaux des atlas de paysages. Elle porte à la fois sur l'ensemble de l'aire d'étude et sur chaque unité paysagère. Les modalités de mise en oeuvre et de prise en compte de cet aspect fera l'objet d'une attention particulière de la part de la maîtrise d'ouvrage (cf. 4.1) dans la démarche de

l'élaboration de l'atlas des paysages des Côtes-d'Armor.

Le titulaire devra proposer la méthode mise en oeuvre pour collecter ces représentations et les modalités d'intégration dans la démarche d'élaboration, mais, également, proposer un contenu de l'atlas conforme aux perceptions, aux connaissances et aux aspirations des populations. Par exemple, le vocabulaire utilisé dans l'atlas et le choix de la dénomination des unités de paysage devra correspondre à la sémantique locale.

La méthode proposée aura pour objectif de dévoiler les différentes représentations sociales des paysages et les systèmes de valeurs associés ainsi que leur évolution. Ces aspects des paysages doivent être inventoriés, localisés et analysés. Ces représentations à l'échelle de chaque unité paysagère devront révèler le sens des paysages du quotidien.

Le titulaire devra en tenir compte dans sa proposition et son calendrier de travail. En effet, la collecte des représentations et systèmes de valeurs associés aux paysages, qui demande des compétences particulières, n'est pas indépendante ni accessoire de l'atlas, et, doit s'articuler étroitement avec le travail d'identification et de caractérisation des unités paysagère.

Le projet d'Atlas des paysages des Côtes d'Armor repose sur une méthode de travail en ateliers (cf. 3.2.2). La démarche d'ateliers visera à recueillir les perceptions des participants en tant qu'habitants des Côtes-d'Armor et à prendre en compte l'avis des élus et de tous les acteurs dans les orientations du document. A travers l'organisation d'actions participatives innovantes ou ludiques, l'animation des ateliers aura un rôle transversal avec comme objectif, de créer une dynamique d'échanges et de débat. L'objectif est de recueillir puis d'analyser les perceptions des paysages de l'ensemble des occupants du territoire (société civile, collectivités territoriales, services institutionnels, etc.) pour aider à définir et qualifier les paysages. La méthode devra mettre en évidence les spécificités sociales, culturelles et identitaires de chaque territoire.

Le titulaire aura la charge de proposer par ailleurs les autres outils et méthodes qu'il identifiera comme pertinents pour mener à bien ce volet sociologique de l'Atlas : entretiens, enquête, espace web, films, témoignages sonores, iconographie historique, utilisation des observatoires de paysage existants ou en projet...

2.6.3 Mettre en avant la diversité et la dynamique des paysages

L'atlas est un outil de porter à connaissance des paysages, destiné à une diversité de publics, des acteurs de l'aménagement du territoire aux habitants. Il s'agit de faire connaître la pluralité des paysages, communs et emblématiques qu'ils soient littoraux, agricoles ou urbains. L'atlas permettra notamment de révéler les particularités et les singularités du territoire départemental, vecteurs de son identité et de ses savoirs-faire.

Le travail d'élaboration de l'atlas vise également à mettre en évidence les dynamiques et les transformations paysagères liées à des facteurs humains et/ou naturels, notamment en portant un regard sur l'histoire et en se projetant dans l'avenir via des scénari prospectifs. Cette étude des paysages du département doit évaluer l'état des paysages et permettre de discerner les mutations possibles et leurs effets sur les paysages.

Afin de permettre d'accompagner et de maîtriser l'évolution des paysages, l'atlas devra proposer des

enjeux et pistes d'actions issus de cette analyse, en apportant une vision prospective des paysages, en particulier à l'échelle de l'unité paysagère, permettant de « maîtriser » leur évolution et/ou de les préserver de certaines pressions avec à l'esprit de proposer des modèles d'aménagement adaptés aux contextes paysagers.

2.6.4 Amener les acteurs du territoire à prendre en compte le paysage dans les politiques et les projets d'aménagement

Le travail d'élaboration de l'atlas, dans son ensemble, doit aboutir en une vision commune des paysages des Côtes-d'Armor. L'objectif est de faire émerger une culture paysagère auprès de l'ensemble des acteurs du territoire. La démarche d'atelier devra fédérer les différents acteurs du territoire et favoriser leur interaction. L'un des objectifs est de mobiliser et de sensibiliser les acteurs du territoire aux questions paysagères afin qu'ils s'en imprègnent et les prennent en compte lors de l'élaboration des projets d'aménagement.

Les caractéristiques et enjeux paysagers définis à l'échelle des unités paysagères permettront de proposer des pistes d'actions et des démarches exemplaires d'aménagement. En se situant parmi les unités paysagères, les acteurs du territoire pourront prendre en considération les spécificités paysagères locales pour des projets mieux inscrits dans leur environnement. Cette attention portée au paysage permet d'adopter une démarche d'aménagement plus pérenne et réfléchie sur le long terme. La démarche paysagère se veut transversale et permet de faire le lien entre les différentes politiques sectorielles telles que l'habitat, l'agriculture ou encore les déplacements. Fonder les projets de territoires à travers l'entrée paysagère facilite la narration d'une vision globale et cohérente de l'aménagement d'un territoire.

Il s'agit aussi de coordonner l'atlas des paysages avec les autres documents d'urbanisme afin que les acteurs de l'aménagement s'approprient davantage l'outil. A cet effet, les analyses et préconisations paysagères émises dans l'atlas, ainsi que l'ensemble des éléments graphiques mis à disposition, pourront être repris dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents de planification et de programmation.

3 Prestations attendues

L'organisation de la réalisation de l'atlas se fera en **deux phases** consécutives de réalisation :

- une première phase essentiellement consacrée à l'identification et la caractérisation des unités paysagères et leurs composantes, ainsi qu'à l'analyse des perceptions sociales des paysages (cf. 3.3),
- une seconde phase qui portera plus particulièrement sur l'étude des dynamique d'évolution des paysages, l'identification des enjeux et la préconisation de pistes d'actions en faveur des paysages (cf. 3.4).

La première phase se focalisera, davantage, sur l'échelle départementale et la seconde, davantage, sur l'échelle des territoires d'EPCI.

Des modalités de travail sont définies et applicables à toutes les phases de la prestation. Ces modalités portent, sur l'esprit général de la **démarche** de réalisation de l'atlas qui se veut **itérative** et conduite **sous forme d'ateliers** et fondée sur la **méthode nationale**, ainsi que sur la forte

dématérialisation des productions.

Dans cet esprit, l'ensemble de la matière produite et constituve de l'atlas sera publié sur un site internet au fur et à mesure de l'avancement de la prestation (cf. 3.1.1). Pour chacune des phases, plusieurs jalons seront fixés, notamment, à la fin de chacune d'elle, une **livraison de l'atlas**, partiel puis complet, **sous forme numérique** à travers le site internet et une base de données géographique.

Afin d'étoffer le cadre de valorisation de l'atlas, des **synthèses imprimables** (cf. 3.1.2) de celui-ci, appelés "supports de diffusion" seront réalisées et un atelier de restitution finale, ainsi qu'une exposition, seront organisés à l'issue de la seconde phase.

Afin d'apréhender le déroulement général de la prestation et de ses jalons un "calendrier previsionnel" est annexé au présent document (voir annexe 4). Ce diagramme est fournis à titre informatif et les dates proposées ne constituent pas une obligation contractuelle de la commande. Toutefois, il est attendu du titulaire qu'il fournisse un calendrier de ce type lors de la réunion de lancement de la première phase et que celui-ci soit approuvé.

3.1 Les livrables

3.1.1 Le site internet et la base de données géographiques

Les prescriptions détaillées de ces livrables sont consignées ci-dessous et en annexe 1, 2 et 3.

Une des premières prestations attendues est la livraison d'un site internet évolutif et interactif suivant les prescriptions de l'annexe 1. Ce site devra bénéficié d'un hébergement fourni par le titulaire du marché, pour une période maximale de l'ensemble de la durée du présent marché, et, sinon, jusqu'à la demande d'exécution des conditions de reprise relative au site internet (cf. annexe 6 relative à la stratégie et aux conditions de reprise).

Ce site aura pour cible le grand public et les acteurs, porteurs de projets à l'échelle du territoire départemental et/ou des territoires locaux. Il servira à mettre à disposition des acteurs, les éléments produits durant l'éxecution de la prestation et faire vivre la communication autour de l'élaboration de l'atlas et, pour finir, diffuser l'atlas définitif. Ce site internet doit être vu comme une plate-forme vivante s'enrichissant au cours de la réalisation de l'atlas, et, pourra comporter un volet participatif pour enrichir le volet sociologique de l'atlas dans des modalités que le titulaire aura à proposer (sondage, enquête, exposition, espace de partage, de projets...)..

Le site internet devra bénéficier de rubriques privées, afin que les membres des différents comités (cf. 4.), la maitrise d'ouvrage et le titulaire du marché puissent s'en servir de plate-forme d'échange.

Toutes les productions ont vocation à être diffusées sur le site, au fur et à mesure, et à être rendues visibles à tout public après validation du comité technique (cf. 4.3). Une attention particulière sera portée par la maîtrise d'ouvrage sur la maîtrise du droit d'usage des données et documents diffusés sur ce site, afin de garantir une utilisation libre pour tous.

L'ergonomie du site et sa présentation auront une visée pédagogique. Il aura l'effet de révélateur de la compréhension des paysages du département et sera attractif pour encourager la participation au

projet.

Le site devra en plus comporter une "page d'accueil" sur laquelle seront accessible des actualités ou encore l'agenda des dates clés du marché (réunions, ateliers...). La maitrise d'ouvrage devra disposer des droits necessaire à l'alimentation de cette page. Entre autres, le site présentera également plusieurs onglets donnant accès aux éléments relatifs à la démarche de projet, aux membres de l'équipe de construction de l'atlas, à un glossaire, aux fiches unités paysagères, à l'espace collaboratif et à des rubriques transversales que le titulaire devra proposer lors de la première phase afin de couvrir par exemple les sujets suivants : volet sociologique, enjeux et pistes d'action thématiques et à portée départementale, paysages et documents de planification...

Une proposition de structure du site devra être faite dès la première phase de réalisation de l'atlas (cf. 3.3) et validée par le comité technique. La première version devra être mise à disposition au plus tôt et avant la fin de cette phase.

Les principales données produites à travers l'élaboration de l'atlas, en plus d'être consultables sur le site internet, devront être structurées en base de données relationnelles et formatées en couches géographiques (voir annexe n°2). La structure devra être proposée par le titulaire du marché et validée par le comité technique en même temps que la proposition de structure du site internet. Cette base de données géographiques devra être alimentée au fur et à mesure de l'avancement des prestations et être en adéquation avec les éléments diffusés sur le site internet.

La base de données géographiques devra être difusée, à l'issue de chaque phase de production, sur la plate-forme régionale Géobretagne (https://geobretagne.fr/geonetwork/apps/georchestra/) afin de disposer des services web cartographiques (http://www.opengeospatial.org/standards/common) utiles à la réalisation de cartes dynamiques sur le site internet de l'atlas (voir annexes 1 et 2).

Les modalités de diffusion sur Géobretagne pourront être pris en charge par la maîtrise d'ouvrage.

Le site internet et la base de données géographiques seront également soumis à la validation du comité technique, à l'issue de la première phase et à l'issue des travaux d'ateliers de la seconde phase (cf. 3.4). Ces étapes de validations permettront d'effectué les mises en ligne auprès du grand public des rubriques validées.

3.1.2 Les supports de diffusion de l'atlas

Plusieurs supports imprimable seront livrés en à l'issue de la seconde phase de réalisation de l'atlas. Ces supports comprendront :

- Un livret de synthèse de l'atlas au niveau départemental et au format A4 (15 à 20 pages) et un poster A0 paysage présentant les unités paysagères du département,
- Huit livrets pédagogiques au format A5 et huit posters A0, c'est à dire, un livret et un poster pour chaque EPCI. Le livret présentera la méthode d'utilisation de l'atlas, la démarche de projet, les personnes référentes à contacter, et les résultats de l'étude à l'échelle de l'intercommunalité. Le poster A0 présentera les unités et ensembles paysagers qui composent l'EPCI.

Ces livrets et posters seront fournis au format informatique pdf, ainsi qu'en version imprimée en 50 exemplaires.

De plus, il est attendu la livraison d'une vidéo, d'une dizaine de minutes ou plus, retraçant le travail d'élaboration de l'atlas et ponctuée de passage d'interviews de participants aux ateliers.

Ces supports devront être validés par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage (cf. 4.2). Ces supports devront être présentés au cours de l'atelier de restitution et rendus disponibles pour l'exposition (cf. 3.4.3.4).

3.2 Les modalités générales de travail

3.2.1 Méthode nationale

Le vocabulaire employé et les types de prestations demandées, dans le présent document, supposent une connaissance fine des méthodes d'élaboration d'atlas des paysages. L'ensemble de ces éléments s'appuient sur les définitions et les propositions du guide national "Les Atlas de paysages. Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages" du ministère en charge de l'écologie (ISBN : 978-2-11-139325-7) disponible en ligne à l'adresse :

http://www.centre.developpement-

<u>durable.gouv.fr/IMG/pdf/les</u> atlas de paysages methode pour l identification la caracterisation et la qualification des paysages.pdf.

3.2.2 Démarche itérative et mode de travail en ateliers

L'ensemble de la démarche d'élaboration de l'atlas se veut itérative dans l'esprit des méthodes agiles. Il est donc demandé au titulaire d'aborder la prestation par une approche collaborative, capable de prendre en compte les besoins initiaux de la commande et ceux liés aux évolutions intervenant en cours de réalisation de la prestation. Cela implique que la maitrise d'ouvrage, ainsi que les différents comités (cf. 4.), soient pleinement impliqués dans le processus de réalisation de l'atlas mis en place par le titulaire.

Qu'il s'agisse de l'identification et de la caractérisation des unités paysagères, de leur qualification et de la détermination de leurs enjeux et leurs dynamiques, sur la forme, comme sur le fond, la production devra pouvoir s'enrichir au fur et à mesure des travaux et durant ceux-ci.

Dans cet esprit, les deux phases successives ne sont pas cloisonnées. Les travaux de la première phase pourront aborder les objectifs de la seconde et les travaux de la seconde phase pourront revenir sur les résultas de la première. A chaque atelier, les éléments précédant d'identification, de caractérisation et de qualification des unités paysagères pourront évolués et être enrichis, de même que la méthodologie d'organisation et d'animation des ateliers pourra être adaptée au fur et à mesure.

L'objectif poursuivi est de s'adapter aux orientations collectives qui s'exprimeront dans le cadre des ateliers et des réunions du comité technique. Il ne s'agit pas de défaire les travaux validés des étapes antérieures mais de les compléter ou de légèrement les modifier afin de répondre au mieux à la stratégie de l'atlas (cf. 2.5).

3.2.3 Production dématérialisée

L'ensemble des productions devront être réalisées sous forme dématérialisée, c'est à dire, dans des formes et formats informatiques standardisés. Le site internet sera le premier receptacle des travaux produits. Le format "pdf" sera, le plus possible, évité et les éléments écrits seront contenu directement dans les pages et paragraphes du site internet (voir annexes 1, 2 et 6).

3.3 Premiere phase de réalisation de l'atlas

Cette première phase se fixe pour objectifs d'identifier et caractériser les unités paysagères des Côtes-d'Armor et leurs composantes, ainsi que l'analyse des perceptions sociales des paysages. Afin d'y parvenir, plusieurs composantes de tavail devront être mise en oeuvre (rédaction de méthodologie, mise en place d'ateliers, entretiens avec les acteurs ...). Sur cette base, le titulaire établira une proposition adaptée à la réalisation de l'atlas, respectant les objectifs, la mise en oeuvre des composantes et les différents jalons de la prestation.

3.3.1 Objectifs : Identifier et caractériser les unités paysagères – structurer les informations relatives à leurs dynamiques et leurs enjeux

Cette étape est essentielle car les "unités paysagères" sont reconnues comme des éléments "insécables" à l'échelle des atlas (Repérables à l'éch.: 1/25000 et restituées à l'éch.: 1/100.000ème). Une "unité paysagère" ne peut être appréhendée que par les deux autres composants du paysage que sont les "structures paysagères" et les "éléments de paysages".

Le titulaire du marché devra proposer une méthodologie lisible et cohérente pour l'identification des "unités paysagères". Pour chacune des "unités paysagères" retenues, il sera nécessaire de les caractériser, d'en déterminer les "structures paysagères" et les éléments de paysages" la constituant.

Ce travail d'identification devra s'appuyer sur différentes sources et différents moyens (sources documentaires, sites institutionnalisés, recherches iconographiques, données statistiques, travail cartographique, visites et parcours de terrain, données sensibles, observation photographique, analyse des perceptions sociales...).

L'issue de ce travail préalable d'identification se formalisera par une restitution cartographique des découpages des unités paysagères sur le département et leur analyse au regard de la méthodologie proposée. Il sera naturellement proposé des "dénominations" adéquates et évocatrices des différentes "unités paysagères". Chaque unité sera illustrée par un corpus de photographies qui pourront être reconduites afin de suivre les dynamiques propres à chaque unité, et potentiellement intégrées dans une démarche, à venir, d'observatoire photographique du paysage (OPP) corrélée à l'atlas. Le type de restitution attendue pour chaque unité paysagère est précisées à l'annexe n°3.

Une "unité paysagère" peut naturellement dépasser les limites administratives du département. Aussi, il sera demandé, soit de rendre cohérent le découpage proposé avec celui des Atlas des

Paysages limitrophes existants (Finistère, Morbihan et Ille et Vilaine) pour faire coïncider autant que possible les limites des unités, soit de considérer l'unité dans son ensemble et d'étudier de la même manière l'unité, de part et d'autre de la limite territoriale.

Il appartiendra au titulaire du marché d'être vigilant sur la qualité des limites des "unités paysagères" pour maintenir voire proposer une cohérence avec les départements voisins des Côtes d'Armor, dans la suite du travail d'harmonisation mené dans le cadre de la cartographie des ensembles régionaux et validé en comité régional du paysage le 15 juin 2011. Ce travail spécifique autour des limites des unités paysagères permettra à l'Atlas des paysages d'ouvrir un chapitre sur les passages, les articulations, les transitions spatiales et culturelles qui font glisser l'observateur d'une unité paysagère à l'autre.

3.3.2 Objectifs : Etude des paysages par l'analyse de leurs perceptions sociologiques et leur dimension culturelle

Au travers de la dimension sensible de la perception individuelle et/ou collective(s) du (des) paysage(s), et l'analyse de leur représentation sociale, cette phase de travail doit apporter une meilleure connaissance des paysages au travers des valeurs qu'ils véhiculent pour la population (affectives, identitaires, historiques, symboliques, utilitaires), et des cultures locales auxquelles ils s'identifient. Un des objectifs sera de révéler si, à la diversité des groupes sociaux, correspond également une diversité des perceptions et des regards sur le paysage.

La méthode d'analyse s'attachera pour chacun des axes d'analyse considérés à spatialiser le recueil des perceptions et représentations sociales des paysages. La méthodologie abordée respectera l'approche suivante :

1. <u>prendre en considération la localisation des sites et des paysages dits « institutionnalisés »</u> Il s'agit ici de prendre en considération les espaces qui ont fait l'objet de mesures de protection à divers titres et qui sont alors qualifiés en fonction de leurs représentations sociales.

Il s'agit des zones et espaces protégés en application des textes relatifs aux Parcs Naturels Régionaux, aux sites inscrits et sites classés, aux opérations Grand site, aux sites patrimoniaux remarquables, aux dispositions du code de l'urbanisme relatives aux prescriptions de la loi littorale, aux schéma régionnaux (SRCE,...), aux acquisitions du conservatoire du littoral, aux Espaces Naturels Sensibles départementaux, aux espaces protégés réglementairement ou faisant l'objet d'inventaires au titre de leur qualité écologique (RAMSAR, ZNIEFF, Natura 2000,...),...

2. identifier les représentations « savantes » des paysages

Il s'agit ici d'identifier les représentations sociales des paysages dans la peinture, la lithographie, la gravure, la carte postale, la photographie, les guides de voyage, la littérature,...

Le titulaire s'attachera aux représentations les plus connues et les plus répandues qui permettent de comprendre les sensibilités passées et actuelles.

En plus de montrer autant que possible le contenu de ces représentations (dans le respect des droits liés à l'image), il est important de les spatialiser autant que faire se peut, afin d'en avoir une répartition géographique aux échelles de l'atlas.

3. identifier les paysages d'intérêt local

Il s'agit d'identifier les paysages qui présentent pour la population locale un intérêt d'ordre symbolique, culturel, affectif, esthétique ou même économique. Celle de la mémoire collective également, ou de certains groupes sociaux.

Les paysages d'intérêt local sont les moins bien connus et sont au centre de la notion de contribution

au cadre de vie telle que proposée par la Convention Européenne du Paysage (CEP), ils feront donc l'objet d'une attention particulière. L'articulation entre les paysages reconnus à l'échelle régionale, départementale et locale pourra être explicitée.

Cette analyse sera confrontée à l'échelle des unités paysagères. Elle permettra ainsi de comparer "le paysage subjectif" au "paysage géographique".

Les différents modes de collecte des perceptions sociales, qui seront mobilisés, doivent être conçus de façon à être complémentaires et articulés. Ils doivent aussi tenir compte des enquêtes qui ont pu être menées antérieurement.

En effet, il peut être intéressant de lister les études d'impact et enquêtes déjà réalisées sur le territoire d'étude, lesquelles peuvent fournir des informations utiles pour formuler les questions.

Le titulaire pourra ainsi tirer des enseignements des enquêtes déjà réalisées, puis les confronter entres elles et à ses propres collectes afin de confirmer ou identifier des évolutions ou des changements dans les lieux ou les paysages pour lesquels les enquêtés perçoivent des enjeux.

Les modes de collecte sont alimentés et alimentent la description de la matérialité des paysages (photos, cartes, croquis, bloc diagramme).

Il est important de croiser les modes de collecte et les différentes sources d'information. Les modes de collecte mobilisable, dans le cadre de cette prestation, sont : enquête en ligne (via le site internet de l'atlas), entretiens directs individuel ou collectif, ateliers, analyse de publications touristiques et grand public, presse et magazines régionaux et tout autre mode, proposé par le titulaire qui semble pertinant et suffisament économe (rapport coût/résultat optimum).

3.3.3 Les différentes composantes de travail attendus lors de la première phase

Ces composantes de tavail devont obligatoirement être mise en oeuvre au cours de la prestation. Toutefois, celles-ci ne constitue pas l'ensemble des prestations à fournir au cours de la première phase. Il appartient au titulaire de compléter ce dispositif et d'en prevoir une organisation de manière à s'assurer de l'atteinte des objectifs.

La proposition détaillée du titulaire sera soumise à l'approbation du comité de pilotage lors de la réunion de lancement de la seconde phase.

3.3.3.1 Entretiens avec les acteurs départementaux

Afin de collecter les attentes des acteurs vis-à-vis de l'atlas départemental des pâysages ainsi que la perception des paysages ressentie et retranscrite par les interlocuteurs ou acteurs, une série d'entretiens sera mis en place sur l'ensemble de la durée de la première phase. Ces entretiens viseront, en particulier, les acteurs du paysage compétent à l'échelle départementale ou au-delà. Ces entretiens seront, si possible, conduit en présence d'un ou deux membres du comité de suivi (cf. 4.4). L'ogarnisation de ces entretiens se fera en lien étroit avec la maitrise d'ouvrage. Les comptes rendus de ces entretiens seront réalisés par le titulaire et soumis à l'approbation de la maitrise d'ouvrage.

Une attention particulière sera portée sur les différences de perception qu'il peut y avoir entre un

citoyen, habitant d'un territoire, un expert ou encore un élu... Ainsi, la participation de divers groupes d'acteurs pourra permettre de résoudre certaines contradictions et conflits. Toutes les contradictions ne sont pas solubles. Elles devront alors être intégrées comme une donnée de la politique des paysages.

3.3.3.2 Choix et mise en oeuvre d'une unité de paysage TEST

Une unité de paysage TEST, choisie par le comité technique, sera utilisée, dans le cadre d'ateliers restreints au comité technique, pour définir et mettre en oeuvre la méthodologie de fabrication et les contenus de l'ensemble de l'atlas. A cette occasion seront mises à l'essai, non seulement, sa caractérisation et les différents éléments liés à son identification, mais également, la qualification de ses enjeux et de ses dynamiques, ainsi que des préconisations d'orientations et d'actions. Un des objectifs de cette partie de l'étude sera de déterminer le type de restitution souhaitée pour les informations complémentaires qui seront à recueillir durant les phases d'ateliers.

Ces travaux sur l'unité de paysage TEST doivent permettre :

- de vérifier les attentes des membres du comité technique sur le futur atlas,
- d'obtenir une première version complète des structurations et contenus du site internet et de la base de données géographique,
- d'explorer la réflexion sur la méthodologie de travail en salle des ateliers.

Ce travail devra aboutir à la réalisation des spécifications du site internet et de la base de données géographique, ainsi qu'à la réalisation d'une note méthodologique pour la tenu des ateliers départementaux (voir ci-après). Ces réalisations devront être validées par le comité technique et approuvées par le comité de pilotage.

3.3.3.3 Elaborer la méthodologie pour les d'ateliers

La démarche d'élaboration de l'atlas tient particulièrement à la mise en place d'ateliers de travail collectif, réunissant les acteurs du territoire, avec pour objectif de recueillir les perceptions sociales et culturelles des paysages, de produire en co-construction la réflexion relative aux dynamiques paysagères et ainsi relever collectivement les enjeux globaux et locaux ainsi que les pistes d'orientations et d'actions envisageables.

Les travaux des ateliers se répartissent sur les deux phases, en première phase, les ateliers départementaux autour des enjeux généreaux et thématiques et, en seconde phase, les ateliers territoriaux, sur les périmètres d'EPCI, autour d'enjeux plus locaux.

Chaque atelier se tiendra sur un temps court et devra alterner visites de terrain et travail en salle. La durée totale d'un atelier ne devra pas dépasser 2 jours consécutifs.

Dans ce cadre, le travail en atelier sur les deux phases, devra suivre une méthodologie préalablement établie, esquissant le déroulé, l'animation et les supports utiles à chaque atelier. Dans cet objectif et dans l'esprit de la démarche itérative, le titulaire du marché devra proposer une base méthodologique et la mettre à l'essai en exercice de groupe (membres du comité technique). Cette méthodologie pourra être adaptée ultérieurement pour chaque atelier en fonction des spécificités des thèmes et des territoires.

Une attention et une reflexion devra être portée sur l'emploi, au cours des ateliers, des observatoires photographiques des paysages existants et sur le suivi de l'évolution des paysages des Côtes-d'Armor via la création d'un nouvel OPP adossé à l'atlas, via la POPP Breizh (cf annexe 5).

La méthodologie et l'organisation envisagée pour la mise en place des ateliers fera l'objet d'une note méthodologique qui devra être validée par le comité technique et approuvée par le comité de pilotage.

3.3.3.4 Ateliers généraux sur l'approche paysagère et les enjeux thématiques

Les deux ateliers départementaux qui seront organisés lors de la première phase, porteront sur l'approche générale des paysages, y compris le volet sociologique et culturel, et sur les enjeux thématiques issus du travail de diagnostic et d'identification des unités paysagère validé par le comité technique et le comité de pilotage. Ces ateliers seront organisés par le titulaire du marché en lien avec le comité de suivi et la maitrise d'ouvrage. Cette dernière prendra à sa charge les invitations et la logistique relatives à la tenue des ateliers (mise à disposition de salle, repas si nécessaire, autocar si nécessaire).

Les deux ateliers dureront 2 jours chacun, en fonction des besoins identifiés et de la méthodologie retenus. Le temps de travail de terrain (visites de sites) pourra être égal au temps de travail en salle. Les parcours des visites de terrain devront être déterminés, en étroite collaboration, avec le comité de suivi et la maitrise d'ouvrage.

Le premier atelier aura vocation à partager avec les acteurs (comité technique élargi à l'ensemble des acteurs du paysage), les premiers résultats du diagnostic, de l'identification et de la caractérisation des unités paysagères, de compléter l'approche sociologique par les représentations sociales et culturelles qu'ils s'en font et finalement de relever les principaux enjeux au niveau départemental et les modes de restitution y compris sensibles proposés par le titulaire

A la fin de cet atelier, quelques thèmes prioritaires et spécifiques au département des Côtes d'Armor devront être fixés pour alimenter les débats et reflexions du second atelier.

Le deuxième atelier, plus thématique, devra se tenir ultérieurement afin de préparer les supports adéquats aux thémes retenus. Ces supports, comme ceux de l'atelier précédent, seront validés par la maîtrise d'ouvrage avant la tenue de l'atelier.

Cet atelier aura vocation à approfondir la question des enjeux sur chacune des thématiques, à travers une réflexion sur les dynamiques paysagères, notamment en proposant des scénari prospectifs. Il pourra également relever des orientations et pistes d'actions impliquant les acteurs.

L'ensemble des éléments recueillis et produits durant ces ateliers devront être analysés et formalisés avec le comité technique sous forme d'une proposition de contenus (textes, cartes, photographies, bloc-diagrammes, esquisses...) qui servira à la mise à jour et à l'alimentation du site internet et de la base de données pour :

- une partie diagnostic général et l'analyse sociologique
- les fiches "unités paysagères" qui seront complétées à l'issue de la seconde phase (voir annexe 3 sur le type de restitution attendue pour une unité paysagère)

Avant publication, ces éléments devront être validés par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage.

3.3.3.5 Premières versions du site internet et de la base de données

A l'issue de la première phase, une première version du site, suivant la structure et les contenus retenus, le tout validé par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage, devra être ouvert à tout public. Cette version devra permettre de consulter le diagnostic général et l'analyse sociologique. Il comprendra une carte dynamique des unités paysagères "provisoires" (reposant sur la base de données géographiques diffusée sur Géobretagne) ainsi que la caratérisation de ces unités via les fiches "unités paysagères". La publication d'éléments d'information relatifs aux ateliers à venir seront également à prévoir.

3.3.3.6 Enquêtes en ligne

Dans l'objectif de collecter les perceptions sociales des paysages costarmoricains, une enquête en ligne, ouverte à tous, sur le site internet de l'atlas, sera diffuser. Le contenu de cette enquête sera soumis à la validation du comité technique. La durée d'ouverture de l'enquête sera a déterminer avec le comité technique et pourra s'étaler sur la période de la seconde phase.

3.4 Seconde phase de réalisation de l'atlas

Cette seconde phase se fixe pour objectifs l'étude des dynamique d'évolution des paysages, l'identification des enjeux et la préconisation de pistes d'actions en faveur des paysages. Afin d'y parvenir, plusieurs composantes de tavail devront être mise en oeuvre (rédaction de méthodologie, mise en place d'ateliers, entretiens avec les acteurs ...). Sur cette base, le titulaire établira une proposition adaptée à la réalisation de l'atlas, respectant les objectifs, la mise en oeuvre des composantes et les différents jalons de la prestation.

3.4.1 Objectifs : Etude des dynamique d'évolution des paysages, identification des enjeux

Sur la base des analyses de la structure des paysages et de leur perception sociale et culturelle issue de la première phase, le travail devra mettre en avant les dynamiques d'évolution ressenties et perçues à l'échelle des différentes unités paysagères.

Cette phase de la prestation doit permettre d'identifier, au plus près des territoires, les indices d'évolution des paysages départementaux et cerner leurs principales dynamiques. Mitage des territoires, urbanisation grandissante, évolution des pratiques agricoles et culturales, programmes d'aménagements... autant d'indices perceptibles, qui confrontés à des données statistiques fiables et actualisées (recensements officiels, études foncières,...), et à l'analyse de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), permettront de caractériser des dynamiques d'évolution significatives voire spécifiques à chacune des unités paysagères.

La confrontation des éléments identitaires des paysages avec leurs facteurs d'évolution constituera dés lors une étape obligée pour déterminer les enjeux propres aux territoires ou communs au département. Ils permettront de décliner des propositions d'intervention susceptibles d'avoir un impact sur le sens des transformations constatées, en matière de protection, de gestion ou d'aménagement des territoires. Ces recommandations seront destinées aux porteurs de projet, mais également décideurs et acteurs locaux dont les décisions pourront influer sur l'avenir de ces paysages.

Au-delà de l'état des lieux et de la perception sociale actuelle qui pourra ressortir des travaux de la première phase, le titulaire s'attachera à relayer comment les acteurs imaginent les paysages futurs de leur territoire. Cette perception pourra se décliner en distinguant les attendus et visions idéales, des anticipations réalistes.

Sur la base des analyses de la structure des paysages et de leur perception sociale et culturelle, les travaux devront mettre en avant les dynamiques d'évolution ressenties et perçues à l'échelle des différentes unités paysagères et élaborer des scénari prospectifs d'évolution des paysages.

3.4.2 Objectif : Préconisation de pistes d'actions

L'atlas des paysages devra permettre à terme de proposer des plans d'actions adaptés aux territoire, pour engager les différents acteurs porteurs de la démarche à travers une temporalité plus ou moins longue.

En s'appuyant sur les outils existants (observatoire photographique du paysage du CAUE, Feuille de route de l'atelier des territoires de Saint-Brieuc agglomération,...), le titulaire s'attachera à son niveau à présenter, au regard des dynamiques et des enjeux paysagers définis précédemment, un certain nombre de <u>pistes</u> d'actions susceptibles d'être menées par les acteurs du territoire et de son aménagement. Il pourra s'appuyer sur les outils existants et les expériences menées par d'autres porteurs de projet en la matière.

Dans le cadre des ateliers, il est attendu que soit mis en avant des exemples d'unité paysagère dont les dynamiques actuelles peuvent mettre à mal l'intégrité paysagère d'un secteur. Pour ces unités, il pourra être mis en place un suivi par l'OPP.

S'agissant d'un projet multi-partenarial sur des lieux qui posent question et où se posent des questions quant à leur évolution, certains des parcours "photographiques" proposés pourraient être un support de réflexion pour une mise en œuvre opérationnelle à court et à moyen terme. Cette proposition de suivis photographiques pourra être mise en œuvre en partenariat avec les collectivités des territoires correspondants, le CAUE et la plate-forme régionale POPP Breizh.

Il pourra être proposé, également, de déterminer les "unités paysagères" sensibles sur lesquels un vrai projet de territoire pourrait être engagé.

L'atlas est par ailleurs porté par le Conseil général au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles. Dans ce cadre, il intervient en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages. Au regard des enjeux spécifiques à chacune des unités paysagères, il devra être proposé une série de pistes d'actions en lien avec cette politique et qui se concentrera sur l'objectif de préservation pérenne d'un patrimoine paysager identifié. Le titulaire pourra s'appuyer sur des outils juridiques et/ou fonciers mobilisables comme des propositions de zones de préemption environnementale et/ou de maîtrise foncière, des actions visant à maintenir ou développer des supports physiques

identitaires de certains territoires et les acteurs qui entretiennent ces structures paysagères (ex. des haies, vergers,...) la prise en compte de dispositifs comme la trame verte et bleue quand elle existe à l'échelle des territoires, etc...

Au-delà de ces outils, le titulaire pourra faire toute autre proposition qu'il lui paraîtrait intéressant de développer pour prendre en compte et préserver les paysages costarmoricains.

3.4.3 Les différentes composantes de travail attendus lors de la seconde phase

Ces composantes de tavail devont obligatoirement être mise en oeuvre au cours de la prestation. Toutefois, celles-ci ne constitue pas l'ensemble des prestations à fournir au cours de la seconde phase. Il appartient au titulaire de compléter ce dispositif et d'en prevoir une organisation de manière à s'assurer de l'atteinte des objectifs.

La proposition détaillée du titulaire sera soumise à l'approbation du comité de pilotage lors de la réunion de lancement de la seconde phase.

3.4.3.1 Entretiens avec les acteurs locaux

Afin de collecter les attentes des acteurs vis-à-vis de l'atlas départemental des pâysages ainsi que la perception des paysages ressentie et retranscrite par les interlocuteurs ou acteurs, une série d'entretiens sera mis en place sur l'ensemble de la durée de la seconde phase. Ces entretiens viseront, en particulier, les acteurs locaux compétent à l'échelle des EPCI ou en deça. Ces entretiens seront, si possible, conduit en présence d'un ou deux membres du comité de suivi. L'ogarnisation de ces entretiens se fera en lien étroit avec la maitrise d'ouvrage. Les comptes rendus de ces entretiens seront réalisés par le titulaire et soumis à l'approbation de la maitrise d'ouvrage.

3.4.3.2 Les ateliers territoriaux sur les unités paysagères, les enjeux et les dynamiques paysagères

Afin d'affiner les connaissances produites, la démarche d'ateliers viendra se déployer sur les territoires des collectivités soit au niveau des EPCI, soit au niveau des territoires de SCoT, en fonction des besoins identifiés et de la méthodologie retenue.

Ces territoires pourront être regroupés en fonction des enjeux et du contexte local afin que le nombre d'ateliers territoriaux ne dépasse pas 8, chacun d'une durée maximum de 2 jours consécutifs.

Cette organisation sera établie en lien avec le comité de suivi et la maitrise d'ouvrage. Cette dernière prendra à sa charge les invitations et la logistique relative à la tenues des ateliers (mise à disposition de salle, repas si nécessaire, autocar si nécessaire).

Dans le cadre de la démarche itérative et afin de correspondre le plus aux attendus des collectivité et acteurs locaux, le programme sera adapté pour chaque atelier et enrichi des expériences précédentes.

Le temps de travail de terrain (visites de sites) pourra être égal au temps de travail en salle. Les

parcours de visites de terrain devront être déterminés, en étroite collaboration, avec la (les) collectivité(s), le comité de suivi et la maitrise d'ouvrage.

Ces ateliers auront vocation à construire avec les acteurs locaux le contenu des fiches Unités Paysagères (identification, caractérisation, dynamiques, enjeux et pistes d'action), en s'appuyant sur leur connaissance fine du territoire et sur leurs perceptions et représentations.

L'ensemble des éléments recueillis et produits durant ces ateliers devront être analysés et formalisés avec le comité technique et les collectivités impliquées afin de faire une proposition de contenus (textes, cartes, photographies, bloc-diagrammes, esquisses...) qui servira à la mise à jour et à l'alimentation du site internet et de la base de données géographiques pour :

- la formalisation finale des fiches "unité de paysage",
- les enjeux et pistes d'action aux différentes échelles,
- les éléments de l'approche sociologique.

Avant publication, ces éléments devront être validés par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage.

3.4.3.3 Versions finales du site internet et de la base de données

A l'issue des ateliers territoriaux, l'atlas des paysages sera réputé complet en terme de contenus intégrés au site internet, de base de données géographique et de proposition de sites suvis dans le cadre d'un OPP corrélée à l'atlas. L'ensemble sera validé par le comité technique afin d'être diffusé à tout public.

3.4.3.4 Les actions de valorisation de l'atlas

La dernière composante consistera à valoriser les résultats de l'atlas départemental des paysages. Pour ce faire, le titulaire veillera à mobiliser l'ensemble des productions pour concevoir et mettre en page les documents de communication destinés aux partenaires de l'atlas et acteurs du territoires visés par l'atlas (cf. 3.1.2).

Avant publication, ces documents devront être validés par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage.

Afin de partager, avec l'ensemble des contributeurs et plus largement l'ensemble des personnes intéressées, un dernier rassemblement sur un mode "conférence" sera organisé. Il s'agit de restituer la démarche d'élaboration de l'atlas, ses résultats, ses implications et ses déclinaisons possibles. Ce rassemblement se tiendra, à priori, en salle sur une 1/2 journée et sera l'occasion d'inaugurer une exposition à destination du grand public pour valoriser les résultats de l'Atlas. La maitrise d'ouvrage prendra à sa charge les invitations et la logistique relatives à la tenue de cette demi-journée.

Les éléments présentés à cette demi-journée devront être validés par le comité technique et approuvé par le comité de pilotage.

4 Maîtrise d'ouvrage et pilotage

4.1 La maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'étude sera assurée par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

4.2 Le comité de pilotage

Il est composé des élus représentant la maîtrise d'ouvrage et des acteurs institutionnels présents au titre de cofinanceur et/ou garant d'une coordination territoriale ainsi que du cadre réglementaire.

Composition:

• pour l'Etat :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne ou son représentant,

Monsieur de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor (DDTM 22) ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne ou son représentant,

• pour les collectivités territoriales :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armorou son représentant, Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne ou son représentant, Madame la Présidente de l'Association des Maires (AMF 22) ou son représentant, Mesdasmes et Messieurs les Présidents d'EPCI des Côtes-d'Armor.

et

Monsieur le Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Côtesd'Armor (CAUE 22) ou son représentant.

Secrétariat du comité de pilotage : Conseil départemental des Côtes-d'Armor.

Rôle:

Il a pour rôle principal d'approuver ou réorienter le contenu de l'Atlas des Paysages des Côtesd'Armor. En cas de besoin, ce comité peut faire appel à des personnes ressources intervenant en faveur du paysage pour éclairer les décisions du comité.

Il contribuera à une large communication de l'Atlas des Paysages.

4.3 Le comité technique

Il est composé des agents des services de l'Etat, collectivités impliquées et partenaires techniques ayant un regard et une expertise reconnue dans le domaine et nécessaire à l'analyse des rendus, aux préconisations et avis à transmettre et faire approuver au comité de pilotage.

Composition:

- Les représentants des services de l'Etat : DREAL DDTM 22 -Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor (UDAP 22),
- Les représentants des services des collectivités territoriales : Département des Côtesd'Armor - Région Bretagne - AMF 22 – les établissements porteurs de schéma de cohérence territoriaux - les EPCI,
- Les représentants du CAUE 22,
- Les 2 paysagistes conseils de l'Etat en DDTM et en DREAL,
- Les enseignants de l'institut de géoarchitecture de Brest et de l'UFR Sciences sociales de Rennes, engagés auprès de l'Etat dans la démarche d'Atlas des paysages des Côtes-d'Armor,
- Et toute personne susceptible d'apporter ses compétences spécifiques sur ce travail (Chambres consulaires, Conservatoir du littoral, Office national des forêts, Agence française de la biodiversité, agences d'urbanisme...).

Secrétariat du comité technique : Conseil départemental des Côtes-d'Armor appuyé par la DDTM 22

Rôle:

Le comité technique est chargé d'amender et valider la proposition de cahier des charges de l'étude, du choix du bureau d'études, de valider ou de réorienter la méthodologie, les rapports d'étape et les publications définitives.

4.4 Le comité de suivi

Il s'agit d'un groupe restreint et permanent, composé des équipes techniques du Conseil départemental, de la DDTM, de la DREAL, du Conseil Régional et du CAUE impliquées dans le suivi direct de l'Atlas, auxquels peuvent être associés des référents thématiques ou territoriaux dans le cadre de la mise en oeuvre d'ateliers. Il a pour rôle d'assister la maitrise d'ouvrage dans l'organisation et le suivi des prestations, ainsi que dans l'organisation des réunions des comités technique et de pilotage. Il se réuni une fois par mois et suit, au fil de l'eau, l'avancement des prestations et des rendus et fait part de ses remarques, par voie électronique (email ou plate-forme d'échange prévue à cet effet), à la maitrise d'ouvrage ou, par délégation de cette dernière, au titulaire du marché. Le titualire peut prendre par à la réunion mensuelle de ce comité, sur invitation de la maitrise d'ouvrage et par voie de communication à distance (conférence téléphonique ou visio-conférence).

Animation du comité de suivi : Conseil départemental des Côtes-d'Armor appuyé par la DDTM 22

5 Calendrier prévisionnel et réunions obligatoires

Le calendrier prévisionnel proposé par la maîtrise d'ouvrage est présenté en annexe 4. Il synthétise l'ensemble du phasage de la prestation, en articulant :

- les 2 phases de production, y compris la tenue des ateliers,
- les étapes de livraison et de recette des livrables,
- les rendez-vous des différents comités définis en partie 4.

La durée totale de la mission est de 22 mois, comprenent les périodes de validation de la maîtrise

d'ouvrage (temps de recette, comité technique et comité de pilotage).

La mission comporte treize réunions qui sont réputées incluses dans l'offre du titulaire du marché :

- 4 réunions du comité technique lors de la première phase
- 3 réunions du comité de pilotage lors de la première phase
- 3 réunions du comité technique lors de la deuxième phase
- 3 réunions du comité de pilotage lors de la deuxième phase

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu rédigé et transmis par le titulaire du marché sous huit jours maximum, après intégration de corrections ou commentaires de la maîtrise d'ouvrage. Afin de faciliter la participation de chacun des acteurs, le titulaire du marché proposera un outil de type « forum ou support internet spécifique » sur les rubriques privées du site internet de l'atlas, permettant de diffuser ces comptes- rendus et de transmettre, à toutes les personnes intéressées, une notification à chaque dépôt de document.

Plusieurs réunion de travail avec le comité de suivi ponctueront le travail et feront l'objet de réunions physique ou à distance, également, incluses dans la mission. Ces groupes de travail sont la résultantes de la volonté de travailler dans le cadre d'une méthode itérative de type agile (cf. 3.2.2). Le titulaire aura a sa charge de dimensionner le dispositif afin de répondre à cet objectif de travail collaboratif en lien étroit avec le comité de suivi.

Les dates de réunions proposées répondent à un calendrier prévisionnel de la maîtrise d'ouvrage et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des travaux et de la disponibilité des acteurs. Le titulaire du marché devra intégrer cette contrainte dans sa proposition.

6 Composition de l'équipe

L'équipe retenue devra refléter, par ses compétences, sa capacité à répondre aux divers éléments demandés dans le présent document.

Le mandataire de l'équipe, dénomé "titulaire du marché" ou, simplement, "le titulaire", dans le présent document, devra être obligatoirement un paysagiste détenteur d'un diplôme reconnu par la Fédération Française du Paysage et lui donnant le droit de prétendre au titre de Paysagiste Concepteur reconnu par le Ministère en charge de la politique du paysage.

Au-delà de cette compétence obligatoire, l'équipe pluridisciplinaire sera composée de compétences en :

- · géographie,
- écologie,
- sociologie,
- architecture et urbanisme.

L'équipe devra par ailleurs intégrer les compétences suivantes :

- géomatique et cartographie SIG,
- développement informatique et conception de site internet,
- outils de communication et graphisme.

Annexe n°1: Prescriptions techniques du site web

Le site internet sera développé à partir du système de gestion de contenu, libre et open-source, **DRUPAL** (https://www.drupal.org/) dans une des dernières versions disponibles (versoin 8.4 ou supérieure). Il lui sera intégré les modules officiels utiles aux exigences de contenus.

La partie publique du site devra intégrer :

- La présentation générale de l'atlas des Paysages,
- Des actualités et un agenda des dates clés,
- Une exploitation de la base de données géographiques, notamment sous forme de cartes interactives relatives aux unités paysagères et aux ensembles paysagers,
- Une pagination structurée constituant les fiches d'unités paysagères dans lesquelles seront disponibles les analyses, cartes, photos, images relatives à chaque unité,
- Des liens vers des données et des sites complémentaires relatifs au paysage,
- Une rubrique relative au téléchargement des éléments constitutifs de l'atlas (données, images...),
- Toutes pages ou rubriques jugées utiles durant la phase de préfiguration de l'atlas.

Le site Internet s'appuiera sur l'outil de gestion de contenu complété éventuellement par des développements PHP spécifiques (dans le respect des règles de l'art en matière de sécurité informatique) pour l'exploitation de la base de données géographiques, notamment les cartes interactives qui feront appel aux services web cartographiques de Géobretagne.

Un travail spécifique de mise en forme doit être fait pour que cet atlas des paysages soit lisible sur les différents types d'écrans (ordinateur de bureau, tablette, téléphone).

Cartographie interactive

Les cartographies interactives seront réalisée par le titulaire du marché à partir de la base de données géographiques développée et diffusée sur Géobretagne et de la sémiologie retenue. La technologie attendue et conseillée est celle de la bibliothèque JavaScript, libre et open-source, **Leaflet**.

Le titulaire du marché veillera à prévoir l'intégration de ces cartes interactives dans les pages du site.

Base de données du site

La base de données du site internet sera au format MySQL (compatible avec DRUPAL).

Respects des standards

Le titulaire du marché veillera au respect des principes d'accessibilité et d'interopérabilité en intégrant les standards W3C que sont XHTML 1.0 et CSS 2.

Charte graphique

Le titulaire du marché proposera une charte graphique (transcrite sous forme de template DRUPAL) sobre et cohérente avec celles des différentes entités qui composent le comité de pilotage, notamment, le conseil départemental des Côtes-d'Armor.

Cette charte sera présentée à la maîtrise d'ouvrage et validée par elle à l'issue d'un procédé itératif permettant d'obtenir un résultat cohérent avec les outils actuellement à sa disposition.

Annexe n°2 : Prescriptions techniques des données SIG, des cartes et des images

Base de données géographique et sémiologie

Il s'agit d'identifier et de cartographier, dans l'atlas des paysages, la totalité des unités paysagères et de saisir la logique de l'emboîtement des unités paysagères, structures paysagères et éléments de paysage ainsi que de leurs relations les uns par rapport aux autres.

L'échelle pertinente est celle qui permet d'appréhender dans le même regard l'ensemble du territoire concerné et chaque détail figuré. Cette échelle ne permet pas à l'atlas des paysages de se substituer à des études paysagères d'aménagement plus fines (communale notamment).

L'échelle du 1/100 000ème, permet a priori une information d'une bonne précision adaptée au territoire départemental.

La collecte des données se fera au 1/25 000ème (travail de terrain sur fond IGN, collecte des données statistiques à l'échelle communale ou cantonale...) pour une restitution de l'ensemble des données, par unité de paysage, au 1/50 000ème et une synthèse cartographique au 1/100 000ème, avec des zooms éventuels à une échelle adaptée.

Les couches réalisées devront être géoréférencées dans le système de projection Lambert 93.

Le titulaire du marché livrera les information SIG sous forme d'une base de données relationnelles aux formats SHAPE (ArcGIS), numérisées à l'échelle du 1/25 000ème.

Le titulaire du marché proposera une structure de données attributaires (modèle conceptuel et modèle physique) qui sera validée par le comité technique. Les intitulés de champs devront être limités à 8 caractères et ils ne devront pas comporter d'espace ou de caractères spéciaux.

Le titulaire du marché veillera à une saisie la plus complète possible de ces données attributaires.

Lors des étapes de structuration de données, le titulaire du marché prendra connaissance de l'existence éventuelle de couches de données identiques ou similaires dans les services de maîtrise d'ouvrage ou dans le cadre des atlas des autres départements de la région, afin de se conformer au maximum aux contraintes de structuration préexistantes.

Le titulaire du marché veillera également à respecter les normes de structuration définies dans le cadre d'Inspire ou de la COVADIS le cas échéant.

Le titulaire du marché fournira pour chaque couche SIG réalisée des métadonnées complètes au format XML respectant la norme ISO 19139. Ces couches devront pouvoir être importées dans l'outil de catalogage de GéoBretagne.

Le titulaire du marché veillera à respecter les normes définies dans le cadre d'Inspire le cas échéant. Le titulaire du marché proposera également une sémiologie permettant une lisibilité optimale des différentes données. Cette sémiologie sera validée par le comité technique et livrée sous forme d'un projet QGis regroupant toutes les couches SIG créées.

Les éléments de sémiologie réalisés spécifiquement dans le cadre de l'étude (pictogrammes, trames...) seront libres de droit, et utilisables aussi bien par les services maîtrise d'ouvrage que par ses partenaires ou le site GéoBretagne.

Référentiels

Pour accomplir ces travaux de numérisation, la maîtrise d'ouvrage mettra à disposition du titulaire du marché les référentiels suivants : SCAN25, SCAN100, BDORTHO, BDTOPO ainsi que tout autre référentiel ou donnée que le titulaire du marché jugera utile et que la maîtrise d'ouvrage sera en mesure de lui fournir sous réserve de compatibilité des licences d'utilisation (par exemple, photographies aériennes anciennes non géoréférencées, table d'assemblage départementale des documents d'urbanisme, plan cadastral informatisé...).

Restitution cartographique

Le titulaire du marché proposera à partir de ces couches SIG une série de cartes aux formats JPEG. Ces cartes seront validées par la maîtrise d'ouvrage à l'issue d'un procédé itératif lui garantissant la production de livrables cohérents avec ses objectifs.

Ces cartes seront mises en page, légendées et respecteront la sémiologie définie ci-dessus. Le rendu des cartes doit être expressif, car c'est un outil majeur de concertation entre les partenaires de l'aménagement. Leurs légendes seront réfléchies en sélectionnant soigneusement les gammes de couleurs et de teintes.

Il en est de même pour les cartes dynamiques qui seront mise à disposition sur le site internet.

Restitution en trois dimensions

Les photographies et les croquis devront présenter une résolution propre à un affichage confortable en plein écran.

Ils devront être livrés aux formats JPEG ou PNG et nommés en fonction d'un code identifiant. Ces documents devront être géoréférencés, datés, légendés et leur point de saisie et angle de vue précisé. Ces informations seront disponibles dans une table de la base de données géographique. Les blocs-diagrammes devront être légendés, localisés, datés, numérotés et classés de façon cohérente. Une version "vierge" de légendes et de textes est attendue pour chaque bloc-diagramme.

Téléchargement des couches SIG

Pour améliorer la connaissance des territoires, la Préfecture de la région Bretagne et la Région Bretagne ont mis en place une démarche partenariale d'échange de données avec les acteurs publics de l'aménagement du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la constitution de l'infrastructure européenne d'échange de données publiques nommée INSPIRE. La plate-forme GéoBretagne propose à ses partenaires et au public des services de recherche, visualisation, téléchargement et transformation de données conformes à INSPIRE.

S'inscrivant dans la démarche d'échanges de données dans la région Bretagne, le téléchargement des tables de la base de données géographique ne sera pas directement accessible sur le site de l'atlas. Des liens renverront vers le téléchargement sur le site de GéoBretagne.

De même une sélection de photographies sera proposée afin de préfigurer un observatoire photographique des paysages des Côtes d'Armor. Cette sélection comprendra notamment les clichés représentatifs des Unités Paysagères et des dynamiques paysagères, mais d'autres thèmes pourront être proposés par le titulaire du marché.

Les droits d'utilisation seront cédés au maître d'ouvrage pour toutes les productions réalisées dans le cadre de l'atlas : contenu des bases de données, photos, dessins, cartes...

Annexe n°3 : Type de restitution attendue pour une unité paysagère

Dans le cadre du site internet, les résultats du pré-diagnostic et des analyses tirées des phases d'ateliers seront détaillés sous forme de fiches unités paysagères.

Les fiches unités paysagères

Chaque fiche devra caractériser, qualifier et identifier les unités paysagères.

Chaque fiche identifiera l'unité, la nommera et présentera sa situation et son périmètre au sein de l'ensemble paysager avec des cartes (images ou dynamiques) et d'autres illustrations (voir ci-après). Les fiches devront restituer des informations précises concernant l'histoire avec une approche artistique, les caractéristiques de l'unité, notamment la géomorphologie, le climat, l'occupation du sol (agricole, bâti...), la for:mation historique des paysages et leurs principales transformations, les types de végétation, les paysages sonores, nocturnes ou encore les paysages perçus par la population. Concernant les perceptions des acteurs, des éléments visuels pourront être insérés tels que des photos, des citations issues des ateliers ou des extraits d'interviews sous forme vidéo pour rendre le site dynamique et attrayant.

Chaque fiche unité restituera les dynamiques d'évolution des paysages, les enjeux, les scénarios d'évolution établis, ainsi que les pistes d'action et comprendra un encart spécifique sur le volet sociologique. La totalité des fiches seront visualisables depuis le site internet soit à partir de la carte interactive soit par une liste des unités et des ensembles.

Le contenu et la forme doivent toujours être uniformes entre les fiches. Elles doivent être structurées afin de faciliter la lecture et faire ressortir les informations. Il faut utiliser des termes précis qui correspondent aux spécificités des territoires et éviter les "mots valises".

Attendus en matière <u>cartographique et iconographique</u>

Dans le cadre de l'alimentation du site internet et aux différentes phases de la prestation, le titulaire du marché produira a minima les éléments indiqués ci-après. Il indiquera dans sa proposition de structure du site internet comment ces illustrations s'inséreront dans celui-ci.

S'agissant de la cartographie, les éléments suivants seront notamment produits :

- une cartographie générale du département (au 1/100 000ème) qui présentera la synthèse de l'ensemble des unités et sous-unités, légendée de manière claire et lisible, en articulation avec les départements voisins, dans une représentation sensible et pédagogique, qui identifiera les zones de transition intérdépartementales et maritimes,
- une (des) cartographie(s) à l'échelle de chaque unité de paysage du département, (au 1/50 000ème) qui pourra (ont) faire ressortir leurs principales caractéristiques et leurs dynamiques d'évolution,
- une spatialisation des représentations et de la perception des paysages,
- Toute autre cartographie susceptible de clarifier et expliquer de manière visuelle et claire la diversité des paysages, les menaces et évolutions identifiées, les enjeux considérés,

Ces cartographies seront légendées, datées et illustrées, orientées au Nord et comporteront une

échelle graphique.

La production des cartographies devra prendre en compte les prescriptions techniques détaillées en Annexe n°2 pour permettre l'intégration des couches d'informations géographiques « Paysage » dans la base de données et la carte dynamique à élaborer. Elles pourront ainsi être valorisées en les croisant avec d'autres données en fonction des projets (ex : ZNIEFF, sites classés, zones humides...).

Ces données concernent des thèmes et des échelles différentes, notamment :

- le territoire du département,
- les communes,
- les unités paysagères,
- les éléments ayant servi à l'analyse paysagère :
 - Localisation globale des grandes entités : zones boisées, lacs, zones humides, faciès côtier, bocage, etc.
 - Les grands contrastes
 - Les ruptures franches et transitions progressives
 - Les vues de détails et les lieux particuliers
 - o Les sous-unités paysagères, si besoin
 - o l'analyse culturelle et des représentations.

La nature des limites entre les unités paysagères et leur interpénétration éventuelle et leur perception par les acteurs sera clairement retranscrite dans la cartographie.

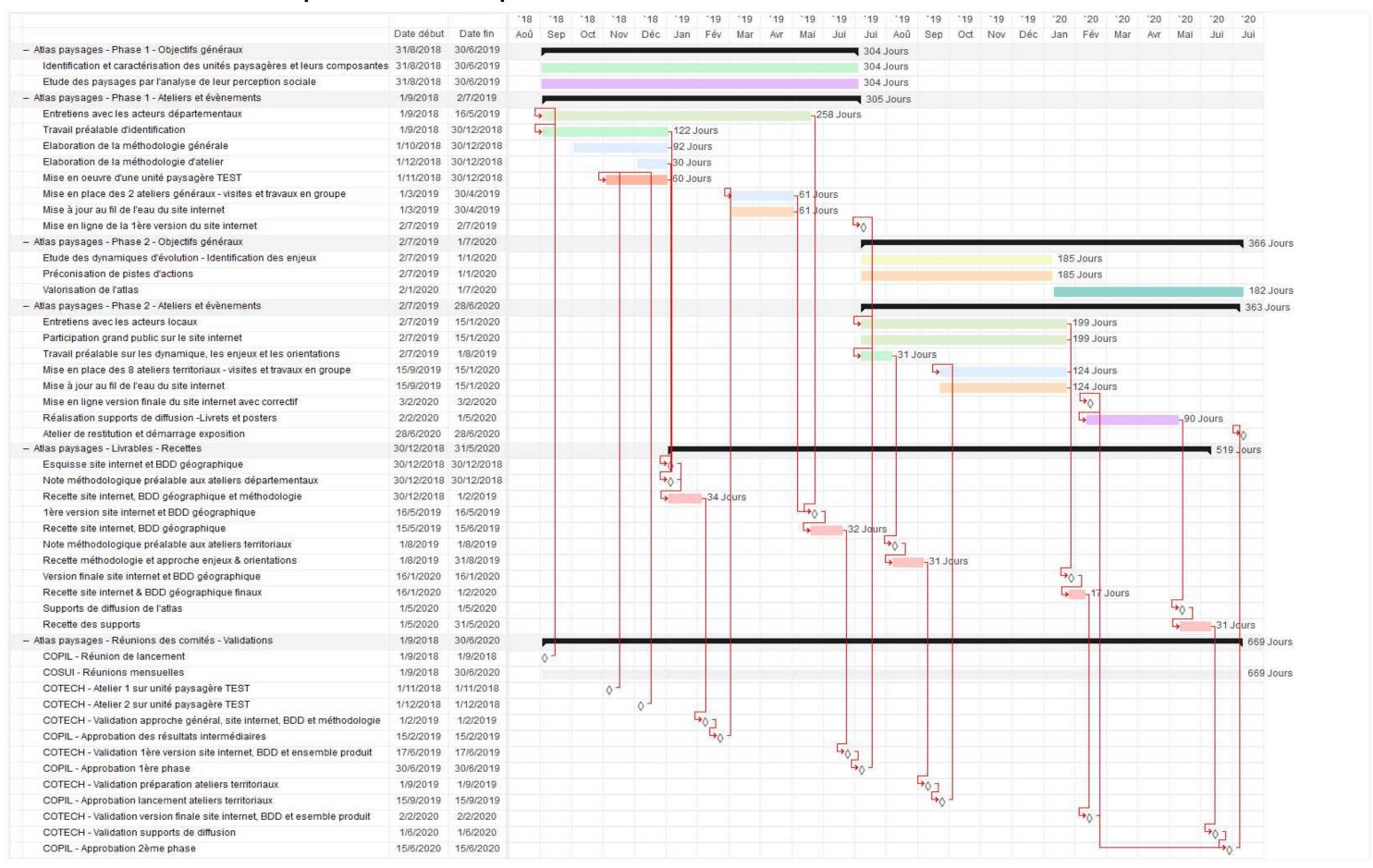
S'agissant des illustrations en 3 dimensions et de l'iconographie :

Si les cartographies des unités paysagères ne répondent pas toujours à l'attendu en matière de caractérisation des paysages, on trouve par contre de nombreux systèmes didactiques de représentation du paysage pour enrichir cette cartographie en permettant d'ajouter la troisième dimension et la notion de temps : blocs-diagramme, coupes, croquis, photographies anciennes et contemporaines comparées et commentées... Ces modes de représentations permettant de restituer les connaissances de l'état du paysage et de ses dynamiques sous des formes expressives pourront être largement utilisés.

- les illustrations en 3 dimensions devront respecter les prescriptions techniques précisées dans l'annexe n°2.
- les photographies devront être de qualité, localisées (en coordonnées X Y), répertoriées, légendées et datées, numérisées ou scannées au format GIF/TIF/JPG.
- pour l'intégration de tout document iconographique, le titulaire du marché veillera au respect des droits d'auteur et de reproduction et s'assurera qu'ils sont libres de droit.

La liste des livrables sera adressée en indiquant source, référence ressource, et si besoin les liens Internet évoquant des détails complémentaires.

Annexe n°4 : Calendrier prévisionnel de la prestation



Annexe n°5: Documents mis à disposition

Les documents devant être consultés pour nourrir la reflexion et le travail d'élaboration de l'atlas des paysages sont :

- Le schéma départemental des ENS des Côtes d'Armor,
- Les volets paysages des SCOTs Bretons,
- Le guide national "Les Atlas de paysages. Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages"

http://www.centre.developpement-

<u>durable.gouv.fr/IMG/pdf/les</u> atlas de paysages methode pour l identification la caracteri sation_et_la_qualification_des_paysages.pdf

- L'atlas des paysages du Morbihan http://www.atlasdespaysages-morbihan.fr/
 - I letter the managed by Einight
- L'atlas des paysages du Finistère,L'atlas des paysages d'Ille et Vilaine
 - http://paysages-ille-et-vilaine.fr/
- L'atlas des paysages de Loire-Atlantique
 - http://www.paysages.loire-atlantique.gouv.fr/
- L'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie <u>http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-regional-des-paysages-basse-normandie-r618.html</u>
- Le poster et le livret des ensembles régionaux bretons http://www.bretagne-environnement.org/Media/Documentation/Bibliographies/Les-paysages-de-Bretagne/%28categorie%29/29172
- Le site "L'évolution du paysage en Bretagne", réalisé par le Laboratoire ESO de l'Université Rennes 2 et financé par la Région Bretagne
 - http://services.univ-rennes2.fr/reso/outils/dynamiques_du_paysage/index.html
- La plate-forme régionale des observatoires photographiques des paysages en Bretagne (POPP Breizh)
 - https://popp.applis-bretagne.fr/
- Le guide méthodologique "Les paysages du Coservatoire du Littoral" http://www.conservatoire-du-littoral.fr/uploads/Image/2c/3953_673_1erecouv_guide_paysage-150.jpg
 - an and the
- SRCE de Bretagne
- SRE de Bretagne
- atlas de 1996

Ces documents sont disponibles en ligne ou auprès de la maitrise d'ouvrage.

Le titulaire du marché pourra rechercher ou récupérer tout autre document en lien avec ce travail et qui lui paraîtra utile, notamment des études thématiques.

Annexe n°6 : Stratégie et conditions de reprise

Le cadre informatique attendue

Le cadre informatique attendue (gestionnaire de contenu du site, format de données et d'images) fait appel à des licences dites "libres" (GPL, licence MIT, licences Creative Commons ...) et aux standards à usage libre (json, shape, png ...).

Le format PDF peut être utilisé durant l'élaboration de l'atlas mais n'est, à priori, pas un format attendu pour l'alimentation du site internet, exepté pour les supports finaux (cf. 3.1.2).

Les reprises du site internet et des bases de données

Afin de permettre à la maitrise d'ouvrage de reprendre l'ensemble des plate-formes et leurs contenus à l'issue du marché, le titulaire du marché est tenu de fournir une prestation de reprise qui vaudra validation définitive de l'étude. Lorsque la maîtrise d'ouvrage le demandera, le titulaire du marché accompagnera celle-ci pour le transfert du site internet et de l'ensemble des contenus vers une nouvelle plate-forme d'hébergement. Au préalable, l'organisme chargé d'assurer le nouvel hébergement du site internet et le titulaire du marché devront fixer les termes de faisabilité de ce transfert et les présenter à la maitrise d'ouvrage pour validation et exécution. Le site internet, dans son nouvel environnement, devra présenter exactement le même niveau de fonctionnement (aucune dégradation des services) que lors de sa validation à la fin de la phase précédant son transfert. Cette prestation est unique et doit, à priori, intervenir en fin d'exécution du marché. La réussite de l'opération est obligatoire pour mettre un terme au marché.

La reprise de la base de données géographique sera considérée effective lorsque la dernière version validée de celle-ci sera diffusée sur la plate-forme régionale Géobretagne.